



CONGÉS PAYÉS ACQUIS PENDANT L'ABSENCE !!

Pour en savoir plus :

Pourquoi vos droits sur l'acquisition des congés payés ont changé ?

Depuis les arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 reconnaissant à tous les salariés en arrêt maladie le droit d'acquérir des congés payés durant cette période, le droit français a été jugé contraire au droit de l'Union européenne.

Qui est concerné ?

- **Salariés** et **Fonctionnaires** en arrêt pour maladie professionnelle ou non professionnelle
- **Non concernés** : invalidité, temps partiels thérapeutiques, congés maternité/adoption

Acquisition pendant l'arrêt maladie :

▪ Pour les salariés :

Maladie non professionnelle	Maladie professionnelle/accident du travail
Pour un régime de travail de 4 jours / semaine : 1,66 jours ouvrés par mois	
Pour un régime de travail de 5 jours / semaine : 2,08 jours ouvrés par mois	
Pour un régime de travail de 6 jours / semaine : 2,5 jours ouvrés par mois	
Dans la limite de 4 semaines pour une année complète d'absence	Dans la limite de 5 semaines pour une année complète d'absence

▪ Pour les fonctionnaires :

Maladie non professionnelle / Maladie professionnelle / Accident de service
Pour un régime de travail de 4 jours / semaine : 1,66 jours ouvrés par mois
Pour un régime de travail de 5 jours / semaine : 2,08 jours ouvrés par mois
Pour un régime de travail de 6 jours / semaine : 2,5 jours ouvrés par mois
Dans la limite de 4 semaines pour une année complète d'absence

Délai de Report:

Pour les salariés:

- Arrêt < 1 an : **15 mois à partir de la notification** (envoyée le 30 du mois suivant la reprise) via GTA/boite Mail.
- Arrêt ≥ 1 an : **15 mois à partir du 1er janvier de l'année suivante.**

Pour les fonctionnaires:

15 mois à partir du 1er janvier de l'année suivante

Informations obligatoire!

- Notification automatique par GTA le dernier jour du mois suivant votre reprise
- Précise le nombre de jours reportés et la date limite

Important à retenir:

- **Les CPR* ne peuvent pas être reportés une 2ème fois**
- **Pas de dépôts possibles sur le CET ou Fond aidant**
- **Après 15 mois: perte définitive des droits**

Congés Payés Normaux (CPN)*

Congés Payés Reportés (CPR)*

LA CFTC RESPONSABLE, OFFENSIVE ET CONSTRUCTIVE



Maladie = Congés acquis !

La CFTC vous informe que Les postiers acquièrent des congés payés/annuels pendant leur arrêt maladie et que vous avez le droit de demander la régularisation de vos droits à congés payés pour les périodes d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

CPR DEPUIS 2024

À compter de 2024, vous pouvez les poser pendant une période de 15 mois si vous avez été dans l'impossibilité de les prendre dans l'année de référence.

ANOMALIE CPR sur GTA?

Si vous constatez des erreurs dans vos CPR depuis 2024 (ligne manquante, calcul incorrect), **contactez immédiatement votre représentant CFTC.**

A Noter: Le bulletin de paie comportera une ligne Congés Payés, sans distinction entre les congés payés de l'année en cours et les CPR.

CONGÉS RÉTROACTIFS 2009-2024: VOS DROITS OUBLIÉS

Concernant les arrêts antérieurs à 2024, vous bénéficiez d'un délai de 2 ans à compter du 24 Avril 2024 (**soit jusqu'au 23 Avril 2026 Minuit**) pour réclamer les congés acquis au titre d'arrêts maladie intervenus après le 1er décembre 2009. Passé ce délai de 2 ans, vous perdrez la possibilité de demander ses droits aux congés sur cette période.

ACTIONS URGENTES: PLUS, QUE 4 MOIS POUR FAIRE SA DEMANDE!!

- **Calculez vos droits 2009-2024**
- **Rassemblez vos preuves (Demandez l'EDARAX qui reprend vos absences sur la carrière entière)**
- **Envoyez votre demande à votre direction avant la date du 23 Avril 2026**

LA REQUETE TYPE AU DOS DU TRACT



Pour toute informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter LA CFTC

Ensemble, faisons valoir vos droits !

<http://www.cftclaposte.fr>

<https://www.facebook.com/CFTCSNLP/>

Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste) /Twitter



Nom-Prénom :
Identifiant RH :
Adresse :
Courriel :
Tél :

À l'attention du Responsable Ressources humaines, M.* Me* :
Adresse du Site :
Copie : [Syndicat CFTC La Poste \(snlpcftc@gmail.com\)](mailto:snlpcftc@gmail.com)
Copie : Syndicat CFTC Local (

)

Objet : Demande de régularisation des droits à congés payés pour les périodes d'arrêt maladie ou accident

Madame*, Monsieur*,

Par la présente, je sollicite la régularisation de mes droits à congés payés au titre de mes périodes d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

À ce jour, certains congés n'ont pas été comptabilisés. Or, en vertu :

- De la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative au temps de travail ;
- Des arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 ;
- Et de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 ;

Il est désormais établi que :

- Les périodes de suspension du contrat de travail pour cause de maladie ou d'accident ouvrent droit à l'acquisition de congés payés ;
- Les congés non pris du fait d'un arrêt doivent être reportés dans la limite de 15 mois ;
- Ces dispositions s'appliquent rétroactivement à compter du 1er décembre 2009.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir procéder à la régularisation de mes droits à congés payés générés durant mes arrêts depuis cette date, et de m'en communiquer le solde exact afin que je puisse en bénéficier conformément aux textes légaux en vigueur.

Je vous remercie également de bien vouloir clarifier la situation concernant mes éventuels Congés Payés Reportés (CPR) inscrits dans GTA.

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance pour l'attention portée à ma demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame*-Monsieur*

(*rayer la mention inutile)